

## Mécénat d'entreprise : déclaration des dons excédant 10 000 €



**Les informations relatives aux dons consentis par les entreprises, dont le montant excède 10 000 €, devraient être transmises sur la déclaration n°2069-RCI.**

Décret n° 2019-531 du 27 mai 2019, JO du 29.

**Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les entreprises qui consentent, au cours d'un exercice, plus de 10 000 € de dons éligibles à la réduction d'impôt mécénat doivent déclarer,**

- ☞ auprès de l'administration fiscale,
- ☞ le montant et la date de ces dons,
- ☞ l'identité des bénéficiaires
- ☞ ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus en contrepartie.

**Ces informations doivent être transmises, par voie électronique,**

- ☞ dans le même délai que celui de la déclaration de résultats de l'exercice de réalisation des dons.
- ☞ Et elles pourraient figurer sur la déclaration n° 2069-RCI (sous réserve de confirmation par l'administration fiscale).

### La réduction d'impôt mécénat

Les entreprises qui effectuent des **dons au profit de certains organismes d'intérêt général** peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur les bénéfices.

☞ Cet avantage fiscal est égal à **60 % du montant des versements**,

retenus dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise donatrice ou, pour les versements effectués au cours des exercices clos à compter du **31 décembre 2019**, de 10 000 € lorsque ce dernier montant est moins élevé.

**Rappel :** les dons peuvent être réalisés en faveur, notamment, d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. En revanche, ne sont pas pris en compte les dons en faveur d'associations exerçant des actions en faveur du pluralisme de la presse.

**Pour information. Merci de votre confiance.**

© Copyright Les Echos Publishing - 2019

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

#### Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac  
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : cgme@cgmesud.fr

#### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : contact@moll-expert.com